



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

**Délibération n° 92/2026**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 26 mai 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 77  
Nombre de conseillers présents : 55  
Nombre de conseillers absents : 22  
Nombre de votants : 62

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** ANGELOZ Luc, AUBANEL Guy, AUGUSTIN Philippe, BARRIEU VIGNAL Sylvie, BAYART Sébastien, BERTRAND Pascale, BIALLET David, BOUIS Caroline, BROCHE Jérôme, CARMINATI Jérôme, CASTOR Raphael, CHENIVESSE Hélène, CLEMENTE Cédric, CORBA Sébastien, CREYSSON Yves, DAHMANI Naima, DUCROS Bernard, EISELE Michel, ESQUER Olivier, GANDON Arnaud, GAYTE Jocelyne, GIOLBAS Elisabeth, GOURRET Patrice, HERBE Véronique, JACKEL Jérôme, JOUVE Olivier, LACOUSSE Nathalie, LAURENS Jean-Marie, LEFRANC Sarah, LORIC Karima, MAHLER Fred, MARCELLIN stephane, MERCIER Julie, MISSOUR Gérald, MOSSAND Guillaume, MUCCIO Christine, NADAL Laurent, NICOLET Alain, PALISSE Patrick, PARADIS Gislaine, PETITJEAN Elian, PEYRIERE Pascal, PHILIP Claude, PISSAS Alexandre, PRAT Patrice, RIEU José, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, SABATON Marjorie, SALAU Claude, SEGAL Valère, SERRE Christophe, TEDESCHI Marie-Laure, TRICHOT Benoit, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

**Absents/Procurations :** BAGUR Marie-Laure (procuration à SEGAL Valère), BERGONZI Margaux, BETTON Thomas, BODI Trinité, BORDES Pascale, CALLEJON Gaétan, COSTA Ludivine, COUSTON Maxime, DANIEL Georges (procuration à HERBE Véronique), DAUDE Denis, DEY Christine, DI-ROLLO Ludovic (procuration à David BIALLET), EUTEDJIAN Claudine (procuration à Patrice GOURRET), FRENEIX Marie-Laure (procuration à Philippe AUGUSTIN), GIANNOTTI Jean-Marc, HAGEAUX Audrey, LIANES Pédro, MARQUES Léopoldina, MORELLI Jean-Louis, RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah (procuration à CARMINATI Jérôme), ROBELET Olivier (procuration à SABATON Marjorie), ROUX Olivier,

**Secrétaire de Séance :** Benoit TRICHOT

## OBJET : Désignation Assemblée des territoires Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-1 prévoyant que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Contrat Territorial d'Occitanie dont la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est porteuse,

Considérant que la Région Occitanie est fortement engagée depuis plusieurs années dans des démarches participatives afin de garantir une réelle concertation autour des politiques publiques régionales : auprès des territoires en premier lieu, mais également auprès de ses habitants, via des outils permettant l'expression d'une citoyenneté active,

Considérant que c'est dans cette perspective que l'Assemblée des Territoires Instance unique de concertation de l'action territoriale, a été mise en place par la Région en 2016,

Considérant que cet espace de dialogue est essentiel pour la vitalité territoriale et que cette instance traduit la volonté de porter la même attention à chaque territoire de l'Occitanie et à ses habitants, indépendamment de son poids économique ou démographique, mais aussi la volonté de construire ensemble les politiques régionales,

Considérant que suite à la crise sanitaire, l'Assemblée plénière du Conseil Régional a souhaité adapter cette instance face aux évolutions actuelles de la société en la rendant plus opérationnelle, en renforçant la complémentarité et l'articulation avec les travaux des autres instances de concertation que sont le Parlement de la Montagne et le Parlement de la Mer, mais aussi en améliorant la représentation des territoires et la participation citoyenne,

Considérant que son fonctionnement et sa composition ont donc été repensés afin de pouvoir répondre aux enjeux actuels qui s'imposent à nos territoires pour réussir les transformations tant à l'échelle de l'adaptation climatique, énergétique mais aussi économique et sociale,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de notre EPCI pour participer aux travaux de la nouvelle Assemblée des Territoires,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et peut donc procéder à main levée,

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner des représentants au sein de cet organisme extérieur,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et peut donc procéder à main levée,

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner des représentants au sein de cet organisme extérieur,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et peut donc procéder à main levée,

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner des représentants au sein de cet organisme extérieur,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et peut donc procéder à main levée,

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner des représentants au sein de cet organisme extérieur,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner des représentants au sein l'assemblée des Territoires au sein de la région Occitanie,
- De désigner Sylvie Barrieu-Vignal et Benjamin Rocca à l'assemblée des Territoires au sein de la région Occitanie afin d'y représenter le territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Le Président**  
**Christophe SERRE**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Benoit TRICHOT**

